

Carreleurs

(Code Nace : 43.331)

		Euro/heure
Qualifications professionnelles	Indice 100 01/01/2019	Indice 814,40 - 01/01/2019
SQ	1,4832	12,0795
Q2A	1,7799	14,4954
Q2B	1,8512	15,0762
Q3	1,9969	16,2628
HQ	2,1396	17,4249

Qualifications professionnelles	
SQ	<p>Salarié ayant dans ses fonctions les tâches suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démolition • Livraison de matériel (+ nettoyage + protection d'ouvrage) • Tout autre travail hors chantier <p>Le salarié SQ n'effectue aucune tâche en relation directe ou indirecte avec la pose comme par exemple (sans que cette liste soit exhaustive) joints, découpe, chape, collage...</p>
Q2A	<p>Salarié travaillant en formation ou salarié faisant de la pose. Le salarié sera engagé dans la qualification Q2A pendant une période maximale de 18 mois. Passé cette période maximale, le salarié en question devra automatiquement progresser à la qualification Q2B.</p>
Q2B	<p>Salarié détenteur d'un DAP ou salarié provenant de la qualification Q2A (ayant passé maximum 18 mois dans la formation du Q2A). Le salarié sera engagé dans la qualification Q2B pendant une période maximale de 8 mois. Passé cette période maximale, le salarié en question devra automatiquement progresser à la qualification Q3.</p>
Q3	<p>Le salarié provenant de la qualification Q2B (ayant passé au maximum 8 mois dans la formation Q2B).</p>
HQ	<p>Salarié, notamment détenteur d'un brevet de maîtrise qui est apte à effectuer tous les travaux de façon indépendante, d'assumer des responsabilités additionnelles et capable de diriger des équipes de l'entreprise. Obligation d'information interne : En cas d'un poste vacant dans la qualification Q2A, l'employeur s'engage à informer la délégation du personnel ou à défaut d'une délégation, tous les salariés de l'entreprise.</p>

- CCP (certificat de capacité professionnelle) remplace le CITP (certificat d'initiation technique et professionnelle) et le CCM (certificat de capacité manuelle) ;
- DAP (diplôme d'aptitude professionnelle) remplace le CATP (certificat d'aptitude technique et professionnelle) ;
- DT (diplôme de technicien)



Pour en savoir plus

- Accédez aux conventions collectives de travail :
<https://itm.public.lu/fr/conditions-travail/convention-collectives/liste.html>
- Accédez à nos Questions/Réponses :
<https://itm.public.lu/fr/questions-reponses.html>